

Déclaration préalable de la FSU CTA du 13 décembre 2021



Madame la Rectrice, Mesdames et Messieurs les membre du CTA.

Pendant ce quinquennat, aucune mesure générale de revalorisation salariale n'a été prise alors même que les pertes de pouvoir d'achat sont énormes. Plus de 6% depuis 2017. Le Gouvernement n'a ainsi pas daigné dégeler le point d'indice considérant que cela ne rapporterait pas assez aux agent-es eu égard à ce que cela coûte au budget de l'État. Quel mépris envers les 5 millions d'agent-es publics pour lesquels aucune reconnaissance globale n'aura eu lieu pendant ces 5 longues années marquées pourtant par leur engagement sans faille dans les conditions particulièrement difficiles qui perdurent encore.

A l'affront au monde de l'éducation que représente le Grenelle, s'ajoute la décision de la ministre de la fonction Publique de ne pas dégeler le point d'indice et pire, d'assumer que la « conférence sur les perspectives salariales » n'a pas vocation à aboutir à des mesures concrètes avant la fin du quinquennat.

Les agents publics ne verront donc pas collectivement leur situation s'améliorer avant la fin de ce quinquennat. C'est pour cela et face au refus de dialogue social de ce gouvernement que la FSU, La CGT Fonction publique et Solidaire ne participeront plus a cette nouvelle mascarade.

Nous revendiquons pour l'ensemble des personnels la revalorisation qui leur est due et qui passe nécessairement par le dégel et le rattrapage du point d'indice.

Malheureusement, notre déclaration préalable comportera encore cette fois un passage sur **la question sanitaire**. En effet, notre pays entre dans une cinquième vague de l'épidémie avec en plus la menace d'un nouveau variant. Dans le même temps, le ministre de l'Éducation Nationale fait toujours preuve d'une grande méconnaissance du terrain et d'un déni de réalité dans les médias. Encore une fois, les personnels ne se sentent pas protégés par leur employeur, et se sentent méprisé par leur ministre. Comment pourrait-il en être autrement ?

Depuis le début la FSU demande à ce que tous les personnels de l'Éducation Nationale reçoivent des masques chirurgicaux. Il n'est pas question ici de discuter du niveau de protection des différents types de masques, mais simplement de confort dans la pratique professionnelle. D'ailleurs jusqu'à maintenant nous n'avons que très rarement vu dans les instances ou en audience des membres de l'administration porter les masques en tissu « Éducation Nationale », y compris vous Madame la Rectrice. C'est probablement parce que notre revendication est légitime. Une fois de plus nous vous demandons de la faire remonter au Ministre. Ces masques en tissu ont d'ailleurs parfois beaucoup de mal à arriver en temps et en heure jusqu'aux personnels. Quant aux masques inclusifs, dont le ministre de l'Education nationale annonçait il y a plus d'un an l'arrivée dans les écoles maternelles, où les enseignants ont dû faire face à l'incompréhension des parents

entre le discours et la réalité du terrain, ils arrivent seulement maintenant !

Alors que l'on peut effectivement parler d'explosion du nombre de cas Covid dans les écoles, le ministre de l'Éducation nationale tente de minimiser la situation en dénonçant ce qualificatif et en le jugeant trop fort. En 6 semaines, c'est-à-dire entre le 22 octobre et le 3 décembre, le nombre de cas positifs est a été multiplié par 9 dans les écoles. La semaine du 29 novembre au 3 décembre le taux d'incidence dépassait les 600 cas pour 100 000, soit deux fois plus que celui de l'ensemble de la population... Quel déni de la réalité !

Dans le même temps, alors que le Premier ministre annonce des mesures plus contraignantes pour l'ensemble de la population, le ministre de l'Éducation Nationale décide d'alléger le protocole dans le premier degré, en remettant en cause la règle de la fermeture de la classe dès le premier cas pour casser tout de suite la chaîne de contaminations. Cette décision relève d'une logique économique et pas de la nécessaire protection sanitaire. Il faut rappeler qu'un élève cas contact, testé négativement le lendemain de la découverte du premier cas positif dans une classe, peut s'avérer positif plus tard et contaminer entre-temps les autres élèves. Le lundi 6 décembre, le ministre annonçait que les écoles maternelles et élémentaires passaient au niveau 3 du protocole sanitaire. Il a été question du masque en extérieur et de la restauration scolaire. Rien sur le fait que les élèves ne pouvaient plus être répartis dans d'autres classes quand l'enseignant étaient absent et non-remplacés, comme si cette partie du protocole devait être passée sous silence. Les équipes enseignantes et plus particulièrement les directrices et directeurs se sont encore une fois retrouvés bien seuls pour informer les parents de cette mesure que le protocole sanitaire impose.

Dans plusieurs établissements du second degré, des réunions parents-professeurs sont organisées durant cette dernière semaine avant les congés et les fêtes de fin d'année. Bien qu'elles soient toujours autorisées par la Foire aux Questions du Ministère, est-il vraiment pertinent de maintenir ces réunions ? La nouvelle aggravation de la crise sanitaire que nous vivons est visible : explosion du nombre de cas de COVID dans les écoles, déclenchement du plan blanc en Île de France, recommandation du recours au télétravail. La décision d'annuler les formations en présentiel prévues à compter de lundi 13 décembre a d'ailleurs été annoncée par la DAFOR.

Dans un souci de cohérence, annuler également les réunions parents-professeurs prévues dans les établissements nous semble relever du bon sens le plus élémentaire, en cette période de pandémie. Organiser volontairement le brassage, au sein des établissements, est déraisonnable.

Les personnels se sentent inutilement exposés et ne sont pas entendus : certains chefs d'établissements semblent pourtant décidés à maintenir coûte que coûte ces réunions, une position incompréhensible, dans un contexte de dégradation extrêmement rapide de la situation sanitaire.

Tout en reconnaissant que tous les moyens de combattre la crise sanitaire doivent être recherchés dont la vaccination et les gestes barrière, la FSU continue à

demander un assouplissement des dispositions de l'obligation vaccinale. Les psychologues de l'EN ne sont pas personnels de santé, ne pratiquent pas d'actes de soins paramédicaux ou médicaux, et exercent leurs missions dans les CIO, écoles, collèges, lycées, universités et autres administrations du ministère de l'éducation nationale recevant du public non vulnérable. La Profession est déjà fragilisée par des postes laissés vacants. Les suspensions de collègues ne sont pas supportables !

La FSU, le SNES-FSU et le SNUipp-FSU demandent que l'obligation vaccinale soit référée aux conditions d'exercice des psychologues par une modification de l'article 12 de la loi et que les personnes suspendues puissent reprendre leur activité professionnelle. La FSU, continuera à défendre le statut et les missions des PsyEN dans toutes les instances et au plus près des collègues sur le terrain.

La carte des formations professionnelles est marquée par la continuité et une diminution lente de l'offre emmenée par la suppression de 189 nouvelles places sur les secondes GATL. Alors qu'il y a peu, le Rectorat proposait de réduire les capacités d'accueil devant le manque évident d'élèves dans ces formations, il propose aujourd'hui de fermer des capacités alors même que les effectifs sont présents dans les classes répondant ainsi partiellement à la demande ministérielle. Cela est et reste inacceptable. En effet, cela pose de réelles questions sur l'orientation choisie dans certains bassins attendu que les élèves de la voie professionnelle sont traditionnellement peu mobiles. En outre, cette politique d'ajustement qui vise à rapprocher, le plus possible, l'offre de la demande est pour nous dommageable car elle a abouti, nous en faisons le constat depuis quelques années maintenant, à une restriction de l'offre donc de choix pour les élèves. Un cercle vicieux s'est installé et le bilan est là.

En 2016, les effectifs au constat sur la voie professionnelle s'élevaient à 45919, le constat en cette rentrée 2021 s'élève à 44592 donc 1327 de moins en 5 années alors même que les effectifs dans le secondaire ont grandement augmenté sur l'académie. Cette politique, menée à l'échelle nationale, aura permis la suppression de 1800 postes en 5 ans.

Ainsi, contrairement à ce que continue d'afficher le ministre Jean-Michel Blanquer, la transformation de la voie professionnelle avait bien vocation à permettre au Ministère de faire des économies sur les élèves les plus fragiles par une diminution importante des horaires d'enseignement tout en apportant son soutien au seul mode de formation professionnelle qui trouve grâce à ses yeux : l'apprentissage. Travaillant main dans la main avec la ministre Murielle Pénicaud, nous avons bien mesuré les conséquences, sur la voie professionnelle, de la Loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel à commencer par la concurrence déloyale qui peut exister entre les lycées professionnels et les CFA mais aussi entre CFA publics et privés. Pire, cette loi a même créé les conditions d'une concurrence dans le service public même comme en témoignage l'existence du CFA trajectoire. Ce dernier, piloté par le chef d'établissement du lycée Hôtelier du Guyancourt a ainsi pu déployer ses tentacules dans de nombreux EPLE publics dans les Yvelines et l'Essonne mais aussi avec le CFA privé Tecomah. Si, comme nous l'avons dit en GT, cette situation repose sur une réglementation le permettant, elle pose en revanche de vrais problèmes éthiques et déontologiques. Comment, un chef d'établissement peut simultanément représenter l'état dans son établissement tout

en le concurrençant, dans une structure « privée ». Cette dernière semble en outre utiliser certains locaux de la DSDEN 78 et les outils de communication « publics » pour en faire la promotion. Nous dénonçons avec la plus grande force cette situation et exigeons le retour, dans les délais les plus brefs, de toutes ces formations sous la tutelle du CFA académique.

En lycée général et technologique, la carte des formations ne fait que confirmer les effets délétères de la réforme du lycée. Alors que la réforme était censée ouvrir les champs des possibles à chaque aux lycéens, cette dernière ne fait qu'accentuer les déterminismes sociaux et territoriaux. La note d'information de la DEPP publiée en mai 2021 montre que la réforme est loin de casser les logiques sociales à l'œuvre dans les parcours des lycéens, puisque les élèves des catégories sociales très favorisées demeurent surreprésentés dans les combinaisons de spécialités scientifiques. Comment s'en étonner ? Derrière un choix de façade, la réforme instaure un véritable tri social dès la fin de la Seconde. Que dire par ailleurs des inégalités renforcées entre lycées puisque la taille de ces derniers surdétermine le nombre de spécialités offertes, condamnant les plus petits à n'offrir qu'entre 5 et 7 spécialités, là où les plus grands peuvent en offrir une douzaine. La réforme conduit à appauvrir la formation des élèves, en réduisant dans les faits la place des enseignements artistiques, des langues à faible diffusion et des LCA. L'ensemble de ces enseignements subissent une double peine puisque, par ailleurs, les options facultatives sont de plus en plus menacées. L'instauration d'un bac local impose, elle aussi, une logique de concurrence au détriment des lycées les moins favorisés. Comment voir autrement l'attribution de points par certaines formations supérieures, en fonction du lycée d'origine ? Adossées à Parcoursup, et sa logique sélective, les réformes du lycée et du bac enferment les élèves des catégories les moins favorisés dans des pseudo-choix qui leur ferment de nombreuses portes. **La FSU rappelle ses revendications : abandon de la réforme du lycée, retour à un bac national et anonyme et suppression de Parcoursup.**

Le Gouvernement a déposé un amendement dans le cadre de l'examen du **projet de loi 3DS** à l'Assemblée nationale visant à instaurer – par son article 41 - une autorité fonctionnelle des collectivités territoriales de rattachement sur les adjoints gestionnaires de nos collèges et lycées.

Cette expérimentation visant à introduire un pouvoir d'instruction des collectivités territoriales de rattachement sur les adjoints-gestionnaires des EPLE est de nature à dégrader les conditions de travail de ces personnels, le bon exercice de leurs missions ainsi que le bon fonctionnement des équipes de direction et des établissements. La FSU demandent que ce projet d'article 41 soit abandonné et au Ministre d'intervenir en ce sens.

Loin de faciliter les démarches des personnels et de leur offrir l'accompagnement de proximité sans cesse mis en avant par le Rectorat, loin de la modernisation promise, l'outil de démarches en ligne Colibris, et plus généralement la

dématérialisation des procédures font surtout la preuve de leurs limites :

- Saturation de l'outil Colibris pour les demandes de remboursement de la PSC
- Dysfonctionnements de SIAM retardant le téléchargement des confirmations de demande de mutation
- Difficultés techniques pour les collègues, qui doivent télécharger, imprimer, puis scanner un dossier, souvent très lourd.

Loin de se sentir mieux accompagnés, les personnels sont dans l'incompréhension, face à une nouvelle façon de procéder qui les isole encore davantage, déshumanise les démarches et fait dépendre l'aboutissement de leur projet de mutation de contingences techniques.

La FSU est attachée au dialogue social et pour cela à un cadre permettant sa tenue dans le respect des personnels. Les modifications incessantes du calendrier de gestion, qui interviennent parfois à la dernière minute, ne vont pas dans ce sens. Les modalités du dialogue social ne peuvent être dictées uniquement par les obligations de l'Administration au mépris de celles des représentants des personnels. Encore moins avec des reports au dernier moment sur des dates pour lesquelles notre fédération a indiqué bien en amont son indisponibilité.